CONVENTION NATIONALE.

# RAPPORT
## ET
# PROJET DE DÉCRET,

PRÉSENTÉS AU NOM

DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC, DE SURETÉ GÉNÉRALE, ET DES DÉCRETS,

PAR DUBARRAN.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

---

CITOYENS,

Les comités auxquels vous avez délégué la surveillance du mouvement révolutionnaire, apprécient mieux de jour en jour les grands devoirs qui leur sont imposés dans l'intérêt de la chose publique. Leur



THE NEWBERRY LIBRARY

FRC 11073 Case FRC 17610

ſollicitude eſt conſtamment fixée ſur les moyens de déjouer les conſpirations & de frapper les traîtres. Mais auſſi, combien ils ſe plaiſent à venger l'innocence & à devenir les défenſeurs du patriotiſme calomnié !

Il y a quelques jours qu'à cette tribune je vins, au nom de vos comités de ſalut public, de ſûreté générale & des décrets, provoquer votre juſtice contre un ſuppléant de *Haute-Garonne*, qui, après s'être rangé ſous l'étendard du fédéraliſme, oſoit encore aſpirer à la repréſentation nationale. Aujourd'hui les trois comités me chargent de vous parler d'un autre ſuppléant de la même députation, mais dont la conduite a été entièrement oppoſée à celle du premier. C'eſt le citoyen *Alard*, agent national du diſtrict de *Rieux*. Diverſes inculpations lui ſont cependant faites : c'eſt à l'opinion publique qu'il appartient de les juger.

Les ravages cauſés par le fédéraliſme dans le département de Haute-Garonne, vous déterminèrent à y envoyer des repréſentans du Peuple. Ceux-ci reconnurent la néceſſité de prendre des meſures vigoureuſes.

Il falloit épurer les autorités, raviver l'eſprit public, redonner enfin au peuple cette énergie que les meneurs de la contre-révolution avoient ſi bien ſu comprimer.

Nos collègues confièrent cette tâche, dans le diſtrict de Rieux, au citoyen Alard. Il l'exécuta avec ſuccès.

Pareille miſſion lui fut donnée dans le département de l'*Arriège*. Là, il trouva un peuple énergique &

foncièrement républicain, mais trop souvent entouré d'hommes qui avoient intérêt à le tromper.

Sur quelques points de ce territoire, il existoit encore des prêtres réfractaires. La loi relative à l'état civil y étoit ignorée. Ailleurs des mains perfides s'efforçoient d'éloigner ces rayons de lumière qui insensiblement se répandoient sur toute la France.

C'est sur-tout dans la commune de *Girons*, chef-lieu de district, que le fanatisme étoit puissant. Cette commune & ses environs regorgeoient de prêtres, d'hommes enrichis par l'ancien régime et de parens d'émigrés. On les voyoit dominer dans les sociétés populaires, dans les administrations, dans tous les emplois publics. Les patriotes en minorité étoient victimes de l'oppression.

Dans ces circonstances, il n'étoit besoin que d'éclairer le peuple, & c'est le parti que prit Alard, malgré qu'en l'adoptant il s'exposât à la haine; car l'instruction ne sauroit plaire aux partisans de la tyrannie. Les soins d'Alard ne furent pas infructueux: le peuple sentit bientôt qu'il n'étoit point libre, il desira le devenir; mais les prêtres étoient encore là. Ils s'emparent des tribunes, ils essaient de persuader au peuple qu'il n'est pas mûr pour la révolution sacerdotale; ils ne cessent de crier *à l'athéisme*, *à l'immoralité*, *à la corruption*. Ce n'étoit pas encore assez pour ces énergumènes; il entroit dans leurs vues d'occasionner des déchiremens, de porter le trouble dans les familles, d'armer des torches du fanatisme le cultivateur paisible & confiant. Cet affreux complot fut déjoué par Alard; il démasqua les imposteurs, en livra certains aux tribunaux, & fit reclure les autres,

Mais il manquoit à ces mesures, pour être plus salutaires, de n'avoir pas été plus générales. Des individus épargnés par Alard renouèrent une autre trame, dans l'objet d'anéantir ses opérations Alard fut dénoncé aux représentans du peuple en séance à Toulouse. Ces derniers s'empressèrent de vérifier sa conduite; il ne fallut qu'un moment pour la justifier.

Mais l'intrigue ne se rebute point; les mécontens recoururent à la Convention nationale. D'après l'exposé qu'ils lui firent, elle prononça un décret d'arrestation contre *Alard*, de même que contre *Picot*, chef de la force révolutionnaire qui marchoit contre l'Arriége. Le lendemain, un de nos collègues vous dénonça ce décret, comme surpris à votre justice. Touchés des circonstances qui motivèrent son opinion, vous suspendîtes l'effet de la mesure, en ce qui concerne Alard.

Le moment est venu de prononcer sur les accusations dirigées contre ce citoyen. Sont-elles fondées? il ne peut être admis dans cette enceinte. Eh! quelle exclusion plus douloureuse pour un citoyen français! Mais s'il a été pur, s'il n'a point démérité de la confiance du peuple, il faut que vous fassiez évanouir jusqu'à l'idée même du soupçon; car elle est un supplice pour l'homme de bien, & essentiellement pour le fonctionnaire public.

1°. On reproche à Alard d'avoir pressé certaines mesures relatives au culte, & sur-tout d'avoir interrompu le service des prêtres.

La correspondance du représentant du peuple *Paganel* avec le comité de salut public, résout la première de ces objections. La société de *Pamiers* lui

dénonça Alard comme ayant fait fermer les égliſes ; mais la ſociété n'ajouta point que trois jours auparavant elle avoit ſollicité cette clôture ; Paganel lui-même a vu la délibération.

Quant au changement de prêtres, Alard ne s'en défend point. Pluſieurs communes ſe trouvoient encore infeſtées de prêtres réfractaires ; Alard les remplaça par des aſſermentés. Cela réſulte, & d'une lettre du ci-devant évêque de l'Arriége, & d'un arrêté d'Alard.

2°. On lui reproche d'avoir été l'agent de la femme d'un émigré, la ci-devant comteſſe de *Sabran*. Cette prétendue agence n'eſt qu'une procuration des plus circonſcrites ; car elle ſe réduit au recouvrement d'une rente due à cette femme, pour ſes repriſes dotales. Au ſurplus, la procuration étoit de 1790, & rien ne conſtate même qu'à cette époque Sabran eût émigré.

3°. On lui reproche d'avoir fait, à *Girons*, des arreſtations arbitraires ; il prouve ne les avoir faites que ſur la liſte préſentée par la ſociété populaire & le comité de ſurveillance réunis. Cette liſte ſe trouve ſignée par un des deux citoyens qui vinrent enſuite le dénoncer à la Convention, & ce ſignataire eſt le médecin *Durand*.

4°. On lui reproche d'avoir fait arracher un arbre de la liberté dans la commune de Maſſat. Vous auriez peine à concevoir qu'un fait auſſi grave n'eſt qu'un monument de diſſimulation de la part des dénonciateurs. Un arbre avoit été planté à Maſſat par les ariſtocrates & les prêtres qui abondoient dans cette commune. Ils affectèrent d'en planter un qui leur

parut le plus difforme. A l'arrivée d'Alard, les aristocrates furent reclus. Les patriotes demandent alors de substituer un autre arbre à celui qui fut l'hommage de la perfidie, & que l'on voyoit dépérir journellement, comme frappé de mort par les mains impures qui l'avoient planté. Cet acte civique s'exécute en présence d'Alard. Etoit-ce outrager la liberté? Le tyran Capet avoit aussi planté un arbre dans le Jardin National; imagina-t-on de faire un crime au peuple, lorsque, plein d'indignation, il l'arracha avec courage, & purgea le sol qui le portoit des malignes influences qu'avoit laissées autour de lui le souffle empoisonné de la tyrannie?

5°. On reproche à Alard d'avoir insinué à la municipalité d'*Alos* de conserver des titres de féodalité pour avoir à s'en servir en cas de retour des émigrés. C'est sur-tout contre ce dernier motif qu'Alard s'élève, en convenant d'ailleurs d'avoir dit que si ces papiers constatoient la propriété de la commune sur des fonds jouis par le ci-devant seigneur émigré, il étoit raisonnable de conserver des titres constitutifs jusqu'au moment où la République auroit réglé les droits de la commune.

Est il d'ailleurs probable qu'Alard pût supposer la rentrée des émigrés? N'avoit-il pas mis en arrestation un très-grand nombre de leurs parens & notamment l'ex-seigneuresse d'Alos? Pourquoi l'avoit-il livrée aux tribunaux, qui ont commencé à en faire justice en la condamnant à six années de détention? Pourquoi fit-il séquestrer ses biens? pourquoi fit-il vendre son mobilier?

6°. On lui reproche de ce qu'il étoit accompagné par une armée révolutionnaire.

Mais il falloit dire qu'il n'avoit pas créé cette armée, qu'elle exiſtoit déja dès le mois de juillet, qu'elle n'étoit compoſée que de 150 hommes.

Puiſqu'on accuſe auſſi cette prétendue armée, il faut dire au peuple ce qu'elle a fait.

Elle a diſſipé un raſſemblement de contre-révolutionnaires qui ſe formoit dans l'Arriége, & dont les chefs ont péri ſur l'échafaud.

Elle a prévenu des mouvemens que méditoit le fanatiſme.

Par ſa marche rapide, elle imprimoit la terreur dans l'ame des ennemis de la révolution; & elle l'a fait ſans verſer le ſang.

Elle a applaudi, en termes énergiques, au ſupplice de la féroce *Antoinette*.

Elle exprima ſes voeux pour la punition de *Briſſot*, de *d'Orléans* & de leurs complices.

Elle déclaroit la guerre au modérantiſme.

Elle avoit juré paix aux chaumières, amitié aux patriotes, mort aux tyrans & à leurs ſuppôts.

Voilà les crimes que l'on impute à une réunion d'hommes qui ne reſpiroient que le ſentiment pur de la liberté. Que l'on apprécie actuellement le civiſme des accuſateurs.

7°. On reproche à Alard d'avoir déployé des meſures de force dans la commune de Girons.

Mais l'ex-curé de cette commune, ſecond dénonciateur, n'eût pas dû vous taire les circonſtances qui néceſſitèrent la détermination d'Alard. Il faut donc

que vous ſachiez en quel état ſe trouvoient les choſes à l'époque dont il s'agit.

Les prêtres de Girons, coaliſés avec des nobles & des amis d'émigrés, vouloient opérer un mouvement pour s'oppoſer à ce qu'on enlevât quelques monumens du fanatiſme; ils circonviennent des eſprits foibles, ils les excitent à la rebellion : des raſſemblemens ſe forment; la sûreté générale eſt compromiſe, la force publique eſt menacée, on entrave la marche des commiſſaires.

Falloit-il attendre que des événemens tragiques allaſſent renouveler dans ce pays les ſcènes d'horreur que les prêtres & les royaliſtes avoient produites dans la Vendée & la Lozère? Falloit-il laiſſer développer ces germes dangereux de ſédition, juſqu'à l'inſtant où ils ſe trouveroient en point de contact avec les ſuperſtitieux ſatellites du tyran eſpagnol, qui avoiſinoient déja cette partie de nos frontières?

Des meſures impoſantes ont été priſes par Alard pour tenir en reſpect les malveillans; & tel a été le ſuccès de ces meſures, que, ſans avoir verſé une goutte de ſang, le fanatiſme a été vaincu, & l'ariſtocratie réduite à ſe cacher dans l'ombre, mais bien furieuſe d'avoir manqué ſon coup.

8°. On reproche à Alard de ce que la force révolutionnaire miſe à ſes ordres a donné la mort à un enfant.

Cette inculpation eſt atroce. Il eſt vrai qu'en juillet la force révolutionnaire étant à la pourſuite de quelques chefs de la nouvelle Vendée qui avoit éclaté dans l'Arriége, une balle vint à frapper ſur une pierre; il s'en détacha un éclat, dont un enfant qui ſe trou-

voit à portée fut frappé. Le repréſentant du peuple *Baudot* s'inſtruiſit des faits, & il eut occaſion de reconnoître qu'il n'y avoit eu ni malveillance, ni imprudence ; mais que penſerez-vous, citoyens, en voyant mettre ſur le compte d'Alard un événement antérieur de trois mois à ſon voyage dans ces contrées ?

9°. On lui reproche d'avoir protégé une prétendue contre-révolutionnaire nommée Marie Roques.

Mais il eût fallu ajouter que les inculpations faites à cette femme, ſimple villageoiſe ne ſachant ni lire ni écrire, n'avoient pour baſe que des vengeances particulières ; que cela eſt établi, & par les renſeignemens qu'Alard ſe procura, & par une lettre dans laquelle on preſſoit Marie Roques de ſe déſiſter d'une accuſation qu'elle avoit intentée, ſous peine d'être dénoncée elle-même.

10°. On reproche à Alard d'avoir levé des ſommes que peut-être, dit-on, il fit paſſer à *Hébert.*

Peu de mots ſuffiſent pour répondre à ce grief. Le maire de Paris avoit écrit aux départemens, afin de réclamer des ſubſiſtances pour Paris. Des ſociétés de l'Arriége, jalouſes de venir au ſecours d'une portion de citoyens la moins fortunée & qui a tant fait pour la révolution, mais réduites à l'impoſſibilité de fournir des denrées en nature, ces ſociétés, diſons-nous, ſe cotisèrent pour une offrande pécuniaire.

Quant au reproche d'avoir trempé dans la conſpiration des *Hébertiſtes*, il paroît n'exiſter que dans la lecture qu'Alard faiſoit par fois du journal d'Hébert : ſi cette circonſtance eſt déciſive, il faut mettre en accu-

ſation deux millions de Français. Au ſurplus, on ſait très-bien que l'ariſtocratie a tiré parti de cette expreſſion d'*Hébertiſte*, pour opprimer ſouvent les patriotes les mieux prononcés.

11°. On reproche à Alard d'avoir continué ſes fonctions, quoique ſes pouvoirs fuſſent révoqués.

Il répond que ſon rappel ne lui étoit notifié ni par les repréſentans qui l'avoient commis, ni par les autorités conſtituées, ni par la publication d'une loi.

12°. On lui reproche d'avoir laiſſé mettre à contribution le curé de Saurat.

Eh bien ! cette inculpation eſt hautement déſavouée par le curé lui-même. Celui-ci a déclaré qu'elle étoit l'ouvrage d'une main étrangère, & qu'il l'avoit ſignée de confiance ſans la lire.

Nous dédaignons de relever d'autres griefs des plus frivoles, & qui ne ſont que l'expreſſion de la malveillance. La preuve en réſulte, & des opérations d'Alard en elles-mêmes, & des témoignages non moins nombreux que ſatisfaiſans qui nous ſont préſentés ſur ſa conduite, ſoit publique, ſoit morale.

Tandis que les adminiſtrateurs de Haute-Garonne ſe fédéraliſoient avec les contre-révolutionnaires du Midi, Alard provoqua, dès le 20 juin, en qualité de procureur-ſyndic, un arrêté du diſtrict de Rieux, qui ne reconnoiſſoit que la République une & indiviſible, ni d'autre centre d'autorité que la Convention nationale. Il refuſa de députer à l'aſſemblée départementale, & de tranſmettre aux communes les arrêtés liberticides des corps conſtitués de Toulouſe & autres écrits de la Gironde.

Dès ce moment, il encourut la haine des fédéralistes; mais qu'importe au républicain de compter des ennemis ? son devoir est toujours en première ligne.

Dans la mission qu'il a remplie, Alard a eu à combattre une coalition qui avoit le fanatisme pour moyen, & pour but l'anéantissement de l'esprit public.

Il a été dénoncé par des ci-devant prêtres, par des administrateurs destitués, par des amis de contre-révolutionnaires, par des parens d'émigrés.

Qu'on l'accuse d'avoir élevé l'opinion au niveau des bons principes; d'avoir défendu les patriotes; d'avoir imprimé la terreur dans l'ame des scélérats; d'avoir prêché la haine des rois; d'avoir propagé l'instruction dans les campagnes; d'avoir fait reclure 400 suspects; d'avoir rendu la liberté à des sans-culottes qui l'avoient perdue pour quelques erreurs qui leur appartenoient moins qu'à des aristocrates ou à des prêtres fanatiques; d'avoir rétabli l'union parmi des citoyens; d'avoir fondé des sociétés populaires; d'avoir enfin combattu à mort le fédéralisme.

Tels sont cependant les résultats de ses travaux. Ils vous sont attestés par des administrations, des tribunaux, des comités de surveillance, des communes, & un grand nombre de sociétés. Ne nous étonnons donc pas si Alard obtint les honneurs de la dénonciation de la part de *Fabre-d'Eglantine*. Oui, ce fut d'Eglantine, ce digne ami de l'*ex-baron de Marguerites*, qui, par une suite de ce machiavélisme affreux que respiroit son ame, & toujours fidèle à son systême de fomenter des germes de division d'un bout de la République à l'autre, imagina de faire un crime à

Alard d'avoir frappé la fuperftition dans une contrée où elle dominoit.

Ce fut fans doute auffi d'Eglantine qui jugea convenable d'envelopper dans la profcription le chef de la force révolutionnaire, en le qualifiant de *chef du confeil privé d'Alard ;* expreffion ironique configné dans le décret, & qui, par cela même, devenant injurieufe à la dignité nationale, fut évidemment furprife à la Convention.

S'il étoit befoin, citoyens, d'autres confidérations en faveur d'Alard, nous pourrions en puifer dans la correfpondance tenue par les repréfentans du peuple avec le comité de falut public ; nous vous dirions qu'il a conftamment réuni la confiance des repréfentans qui fe font fuccédés dans l'Arriége ; nous vous dirions que fes travaux font d'autant plus à apprécier, qu'à cette époque il n'exiftoit pas d'organifation du gouvernement révolutionnaire ; nous vous dirions enfin que l'accufation d'Alard a été un triomphe pour l'ariftocratie.

Ne fouffrez pas, citoyens, que le patriotifme foit comprimé. Vous venez de déjouer la plus affreufe des confpirations. C'eft en déclamant contre les patriotes, qu'ils défignoient fous les titres d'*immoraux*, d'*athées*, d'*Hébertiftes* & d'*ultra révolutionnaires*, que les triumvirs & leurs complices opéroient la contre-révolution. Mais, en revanche, ils rallioient autour d'eux les ci-devant nobles, les ex-prêtres, les mufcadins, les agioteurs, *& même jufqu'aux dévotes*. Ils avoient fans ceffe à la bouche les mots de juftice, de probité & de vertu. Ils fe difoient les amis de la morale publique, & l'ariftocratie étoit là, toujours

prête à s'emparer des plus faines maximes pour les dénaturer, afin qu'elles devinssent en ses mains un instrument contre-révolutionnaire.

Les têtes des tyrans ont tombé. La République s'élève majestueusement sur la ruine des trônes. Les victoires s'amoncèlent autour de la Liberté. Il ne nous reste, pour la consolidation de notre triomphe, qu'à défendre avec courage ce faisceau d'union & de fraternité, qui fait le désespoir des tyrans & de tous les ambitieux.

Ces réflexions nous ont paru s'allier à l'intérêt d'un citoyen long-temps opprimé ; car lui aussi a éprouvé l'injustice du dernier tyran qui vient de tomber sous le glaive de la loi. Vous en pénétrez le motif ; il falloit des prêtres à *Robespierre*, au lieu qu'Alard n'en vouloit point.

Nous nous résumons en deux mots : depuis l'aurore de la révolution, Alard s'est déclaré pour elle ; il a fait la guerre aux aristocrates, & les aristocrates le dénoncent ; il a bravé les poignards des fédéralistes, & il est en butte à leur vengeance ; il a démasqué des prêtres fanatiques, & ceux-ci ont voulu l'immoler : mais il a répandu l'instruction parmi le peuple ; il a soutenu les patriotes : ce sont aussi les patriotes qui vous parlent pour lui.

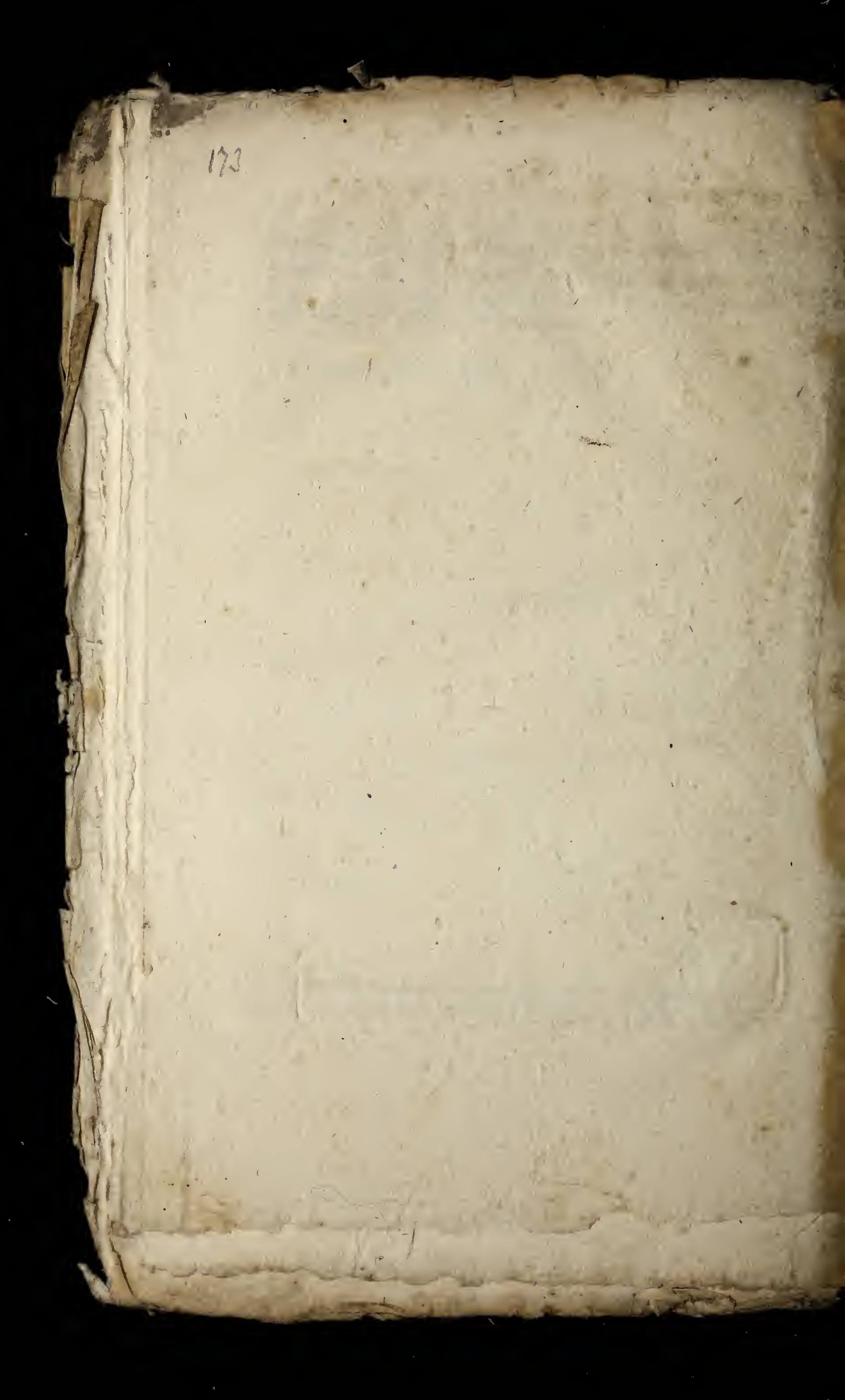
Les comités m'ont chargé de vous présenter le projet de décret suivant.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale & des décrets, déclare fausses & calom-

mieuses les inculpations portées contre le citoyen Alard, suppléant du département de Haute-Garonne ; décrète en conséquence qu'il est admis aux fonctions de représentant du Peuple français.

Le décret est adopté.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.


173